



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2015**

MONTUSSAN

L'an deux mille quinze et le dix-neuf mars, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 11 mars 2015

Nombre de membres : En exercice : 23 – Présents : 19 – Absents : 4 – Votants : 22

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN THEODORE Corinne, ROBERT Maryse, RIESCO Barbara, CHAZELLE Pascale, MILLARD Catherine, FRANCKE Nicole ;

Messieurs DUPIC Frédéric, HONTARREDE David, RICHER Claude, MARTIN Isidro, MARTIN José, LABROUQUERE Marc, BERNARD Jean-Luc, CHIRON Patrice, SEURIN Alban, ARNATHAU Claude, PERRUC François, MARTY Jean-Luc;

Etaient absents :

Mesdames BOULDE Fleur, CHANSARD Nathalie, Maria Concepción LAURENT ;
Monsieur VIGOUREUX Christophe.

Procuration :

Madame BOULDE Fleur donne procuration à Madame FONTENEAU Sylvie.

Madame CHANSARD Nathalie donne procuration à Monsieur DUPIC Frédéric.

Madame LAURENT Maria Concepción donne procuration à Monsieur MARTIN Isidro.

Madame ROBERT Maryse a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11.02.2015 à l'unanimité des membres présents et représentés ;

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T. annexé au présent compte rendu ;

3. Délibération 2015-06 : BUDGET S.P.A.N.C. : approbation du compte administratif 2014

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur HONTARREDE David, adjoint au Maire en charge des finances.

Monsieur HONTARREDE rappelle que le SPANC correspond au Service Public d'Assainissement Non Collectif, chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur assainissement non collectif et de contrôler ces installations. Il fait l'objet d'une redevance qui assure l'équilibre financier de ce budget.

Monsieur HONTARREDE donne ensuite lecture des résultats de l'exercice 2014, après avoir rappelé par chapitre les sommes initialement budgétées. Ce budget ne comporte pas de section d'investissement. Il précise que l'écart entre le réalisé et le budgété est dû principalement au report de l'excédent cumulé, lequel ne peut être reporté sur le budget principal, et donne lieu à un cumul sur ce budget, d'année en année.

Délibération 2015-06 :

Monsieur Le Maire se retire de la salle et ne participe pas au vote.

Réuni sous la Présidence de Monsieur SEURIN Alban, doyen de l'Assemblée, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur DUPIC Frédéric, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel est annexé à la présente délibération ; **DE CONSTATER** les identités de

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 1

valeurs avec les indications du compte de gestion, **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser, **DE VOTER** le présent compte administratif.

4. Délibération 2015-07 : BUDGET S.P.A.N.C. : approbation du compte de gestion 2014

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur HONTARREDE David, adjoint au Maire en charge des finances, lequel informe les membres du Conseil Municipal de la conformité du compte de gestion, tenu par le trésorier avec le compte administratif de la collectivité pour l'exercice 2014.

DELIBERATION 2015-07 :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, **D'APPROUVER** ledit compte de gestion.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 1

5. Délibération 2015-08: BUDGET S.P.A.N.C. : affectation du résultat de l'exercice 2014

DELIBERATION 2015-08 :

➤ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2014 : Excédent 7 829.58 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur : Excédent 27 356.65 €
- **Solde d'exécution à affecter : Excédent 35 186.23€**

➤ Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Solde d'exécution de la section d'investissement 2014 : - €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur : - €
- Solde d'exécution cumulé à reporter (compte 001) : - €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : - €
- Recettes d'investissement restant à réaliser : - €
- Solde des restes à réaliser : - €

D'où un besoin réel de financement de : 0 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré **DECIDE** de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (résultat excédentaire) au budget primitif de l'exercice 2015 en couverture des dépenses nouvelles de fonctionnement (compte 002), soit la somme de **35 186.23 €**

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 1

6. Délibération 2015-09 : BUDGET S.P.A.N.C. : adoption du budget 2015

Monsieur HONTARREDE David présente la proposition de budget pour l'exercice 2015 du S.P.A.N.C., lequel s'équilibre à 45 586.23 €, incluant le report de l'exercice 2014.

DELIBERATION 2015-09 :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Budget Primitif 2015, dans le cadre du budget du S.P.A.N.C., lequel ne dispose que d'une section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **D'APPROUVER** le Budget Primitif du S.P.A.N.C., arrêté au niveau du chapitre comme suit :

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 1

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	45 586.23 €	45 586.23 €
Section d'investissement	-	-
TOTAL	45 586.23 €	45 586.23 €

Le Budget Primitif 2015 du S.P.A.N.C. sera publié par voie électronique et transmis à la Préfecture.

7. Délibération 2015-10 : BUDGET PRINCIPAL : approbation du compte administratif 2014

Monsieur HONTARREDE, adjoint au Maire en charge des finances donne lecture des résultats de l'exercice 2014, après avoir rappelé par chapitre les sommes initialement budgétées pour le budget principal de la Commune. Il rappelle que ce compte administratif avait été étudié dans le cadre de la réunion de la Commission Finances et Projets organisée en février dernier.

DELIBERATION 2015-10 :

Monsieur Le Maire se retire de la salle et ne participe pas au vote.

Réuni sous la présidence de Monsieur Alban SEURIN doyen de l'Assemblée, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Frédéric DUPIC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel est annexé à la présente délibération, **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 1

Monsieur HONTARREDE David tient à préciser avoir fait avec Monsieur Jean-Marie HERELLE, trésorier payeur de Saint-Loubès, le point sur l'état des finances de la collectivité, et plus précisément sur son fonds de roulement. Pour mémoire, le fonds de roulement de la collectivité correspond au total des résultats cumulés des sections d'investissement et de fonctionnement. Il permet d'apprécier à un moment donné l'aisance ou la gêne financière de la collectivité.

L'an dernier au 31 décembre 2013, le fonds de roulement avoisinait la somme de 59 200 € comme nous l'avait expliqué Monsieur Jean-Marie HERELLE, tout en précisant que cela représentait 10 jours d'autonomie financière, et ne permettait même pas de couvrir un train de paie (c'est-à-dire pour notre commune à environ 66 000€/mois).

Au 31 décembre 2014, notre fonds de roulement est de 429 700 €, soit 82 jours d'autonomie financière. Cela assure une vraie sécurité financière pour la collectivité compte tenu notamment du rythme mensuel de versement des dotations de l'Etat.

8. Délibération 2015-11 : BUDGET PRINCIPAL : approbation du compte de gestion 2014

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur HONTARREDE David, adjoint au Maire en charge des finances, lequel informe les membres du Conseil Municipal de la conformité du compte de gestion, tenu par le trésorier avec le compte administratif de la collectivité pour l'exercice 2014.

DELIBERATION 2015-11

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 1

que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, **D'APPROUVER** ledit compte de gestion.

9. Délibération 2015-12: BUDGET PRINCIPAL : affectation du résultat de l'exercice 2014

DELIBERATION 2015-12 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2014 : Excédent	428 611.95 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	- €
Résultat de clôture à affecter : Excédent	428 611.95 €

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 1

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement 2014 : Excédent	223 978.18 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : Déficit	- 222 860.37 €
Solde d'exécution cumulé à reporter (compte 001) : Excédent	1 117.81 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	156 174.08 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	64 108.60 €
Solde des restes à réaliser : Déficit	92 065.48 €
D'où un besoin réel de financement de :	90 947.67 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré **DECIDE** de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (résultat excédentaire) au budget primitif de l'exercice 2015 de la manière suivante : en couverture du besoin réel de financement (section d'investissement au compte 1068) : **90 947.67 €**, en couverture des dépenses nouvelles d'investissement (section d'investissement - compte 1068) : **337 667.28 €**

Monsieur le Maire précise que le vote du budget 2015 aura lieu lors du Conseil Municipal d'avril. A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu les notifications de la D.G.F. et autres dotations de l'Etat. Lors du prochain conseil municipal, nous délibérerons également sur le vote des taux d'imposition 2015 pour la taxe d'habitation et les taxes foncières. Avant ceci, nous réunirons la Commission Finances et Projets, comme nous avons pu le faire précédemment pour les chiffres présentés ce soir.

10. Délibération 2015-13 : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement : Adoption du bilan de la mise à disposition du public

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame ROBERT Maryse, conseillère municipale. Celle-ci rappelle qu'en septembre dernier, le Conseil Municipal avait voté la mise à disposition du public du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Pour mémoire, ce plan a été élaboré dans le cadre d'un groupement de communes associant : Yvrac, Montussan, Sainte Eulalie, Saint Loubès et Saint Sulpice et Cameyrac. Sa mise en place se fait dans le cadre d'une directive européenne dans le but de protéger la population, les établissements scolaires, les établissements de santé contre les nuisances sonores excessives mais aussi de prévenir les nouvelles situations de gêne sonore et protéger les zones de calme.

La mairie a mis à disposition du public le projet de P.P.B.E. et un registre d'observation. Quatre interventions ont été recensées.

Elles concernent la RN 89 dont les nuisances impactent toute la commune et d'après les usagers le défrichage et la destruction des haies amplifient ce phénomène. La demande est donc la protection des espaces boisés, des haies et des espaces agricoles

Autre point sensible, la route de Sorbède où le trafic est très important et la vitesse excessive.

D'autres points ont été soulignés : les nuisances des aménagements et équipements communaux (insonorisation de la salle polyvalente, anticipation de la prévention du bruit des futurs aménagements communaux, mise en place de cheminements doux et de zones de calme).

Concernant les suites à donner à ces remarques, Madame ROBERT Maryse précise que le périmètre de la zone de bruit lié à la R.N. 89 est défini par les services de l'Etat ; que la commune applique la réglementation en vigueur sur le défrichage. Pour ce qui est de la route des Sorbède, des travaux ont d'ores et déjà été fait, en début d'année par la CDC du Secteur de Saint Loubès pour sécuriser l'axe. Pour les autres remarques elles ne concernent par le P.P.B.E. mais le mieux vivre ensemble.

DELIBERATION 2015-13 :

Présentation

Par délibération du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal de la commune de MONTUSSAN a décidé de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit : la mise à disposition du dossier de projet de PPBE en Mairie du 17 octobre 2014 au 17 décembre 2014 ; la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie ; la possibilité pour le public de formuler ses observations par voies postale et électronique ; l'affichage en Mairie de l'objet et des modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de PPBE.

Rapport :

Depuis l'ouverture du registre le 17 octobre 2014 jusqu'au 17 décembre 2014, jour d'arrêt de la mise à disposition, 4 remarques ont été formulées sur le registre.

Aucune observation n'est parvenue par voie postale ou par voie électronique.

Les 4 observations inscrites au registre font part :

R.N. 89

Les nuisances de la R.N.89 impactent l'ensemble de la commune de MONTUSSAN et non pas seulement ses abords immédiats.

Une augmentation des nuisances a été constatée suite à des déboisements au lieudit « la Garenne » notamment et à des destructions de haies. Les zones boisées proches de la R.N. 89 doivent être préservées de même que les espaces agricoles et naturels afin de limiter les nuisances produites par cette route.

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Mesures compensatoires demandées pour limiter ces nuisances : revêtement spécial anti-bruit, mur anti-bruit. Ces mesures devront prendre en compte le relief.

Route de Sorbède :

L'importance du trafic routier combinée à une vitesse excessive génèrent des nuisances importantes aux heures d'embauche et le soir.

Mesure compensatoire demandée : mise en place d'un panneau de type « contrôle radar fréquent ».

Autres

Les nuisances des équipements et aménagements communaux doivent être solutionnées, par exemple via l'insonorisation de la salle polyvalente ou en amont par l'étude de l'impact des équipements projetés en terme de bruit ;

Mettre en place des « zones de calme » avec des cheminements doux ;

Certaines nuisances proviennent d'engins motorisés de type quad ou moto, ainsi que de feux d'artifice nocturnes.

Suites données

Pour ce qui est de la « **R.N. 89** », la limite de la zone de bruit a été définie après étude par les services de l'Etat. Elle ne prend pas en compte des phénomènes ponctuels tels que les vents qui peuvent effectivement par moment aggraver le périmètre de nuisances liées au trafic de la R.N. 89. Le zonage établi vise donc à définir une zone permanente de nuisance. La commune de MONTUSSAN applique la réglementation en cas de défrichement, qui impose au propriétaire de replanter une superficie identique sur la commune. La commune de MONTUSSAN soutiendra pleinement toutes initiatives étatiques de mise en place de mesures compensatoires visant à atténuer ou à effacer les nuisances inhérentes à cet axe très fréquenté, comme cela a été fait par les précédentes municipalités. Etant noté cependant que les travaux induits ne peuvent pas - tant pour des raisons de compétence que de financement - être portés par la Commune de MONTUSSAN. Les remarques concernant la « **Route de Sorbède** » ont trouvé une réponse dans le cadre des travaux réalisés en janvier 2015 par la Communauté de Communes du Secteur de Saint Loubès : modification des priorités au carrefour avec la route de Mérigot et mise en place d'écluses. Ces outils visent à « casser la vitesse » afin de sécuriser ces axes et ont donc de fait un impact sur les nuisances générées par la vitesse excessive.

Les remarques regroupées dans le point « **autres** », si elles visent à améliorer le mieux vivre ensemble sur la Commune sont sans lien avec l'objet de ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **DE VALIDER** un bilan favorable de la mise à disposition du projet de P.P.B.E. et **DE DONNER** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour prendre toute mesure administrative et comptable inhérente à la présente décision.

11. Délibération 2015-14 : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement : arrêt du P.P.B.E. en vue de la finalisation du projet

DELIBERATION 2015-14 :

Vu la directive communautaire CE n°2002/49 du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui a été transposée en droit français par les articles L572-1 à L572-11 du code de l'environnement,

Vu le code de l'environnement,

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 par lequel l'aire urbaine bordelaise a été listée dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants soumises à l'obligation d'élaborer une carte de bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de PPBE,
Vu la délibération 2015-13, approuvant le bilan de la concertation sur le projet de PPBE,

Considérant que l'objectif d'élaboration d'un PPBE est de réduire le niveau des nuisances sonores impactant les constructions, voire de les supprimer en mettant en place des actions ou en prenant des mesures de prévention des effets du bruit ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide **D'ARRETER** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et **DE DONNER** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour prendre toute mesure administrative et comptable inhérente à la présente décision. Le Plan de Prévention du Bruit sera publié par voie électronique et transmis à la Préfecture.

12. Délibération 2015-14 : Parcours de la Laurence: modification du règlement

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Corinne JEAN THEODORE, adjointe au Maire. Elle précise que l'objectif de cette modification du règlement intérieur de l'itinéraire de la Laurence est de mieux expliciter la procédure d'autorisation du parcours par des utilisateurs. Elle donne lecture de l'article 6 et de la proposition de reformulation de cet article.

DELIBERATION 2015-14 :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le règlement intérieur de l'itinéraire de la Laurence nécessite d'être explicité concernant son article 6 « autres utilisateurs ». Cet article règlemente l'accès à ce parcours pour l'organisation de rassemblements ou de manifestations diverses.

Il est actuellement rédigé comme suit : « *L'accès à l'itinéraire est soumis, pour l'organisation de rassemblements ou de manifestations diverses, à l'autorisation expresse du gestionnaire qui en assurera l'information auprès des communes et des propriétaires* ».

La nouvelle formulation proposée est la suivante : « *L'accès à l'itinéraire est soumis, pour l'organisation de rassemblements ou de manifestations diverses, à l'autorisation du gestionnaire au nom des propriétaires qui assurera l'information auprès des communes et des propriétaires privés.* » Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré : **DECIDE** de modifier le règlement intérieur du parcours de la Laurence, conformément à la proposition de Monsieur le Maire et **DE DONNER** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour prendre toute mesure administrative et comptable inhérente à la présente décision.

En annexe : le règlement intérieur de l'itinéraire de la Laurence modifié.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 1

13. Informations diverses

Monsieur le maire informe le Conseil de la panne de la chaudière à l'école élémentaire, liée à une fuite sur le réseau. Il précise qu'une fuite d'eau avait déjà été identifiée il y a plusieurs années et qu'un système palliatif avait été installé.

Aujourd'hui, pour trouver cette fuite et donc remettre la chaudière en marche, les devis que nous avons sont d'environ 24 000€, tout en sachant que par la suite et au regard sa vétusté, nous devons changer la chaudière.

Des devis ont été réalisés pour mettre en place la climatisation réversible dans les classes de l'école élémentaire. Les devis que nous avons sont en deçà de 15000 €. Pour une question d'économie en termes d'énergie et de coût, nous allons donc procéder aux travaux d'installation de ce système, probablement pendant les vacances d'avril 2015.

14. Questions diverses

Monsieur Jean-Luc MARTY, indique qu'il est régulièrement interpellé sur ce qui se passe dans la commune et qu'il est incapable d'y répondre. Les points qu'il souligne sont les suivants :

- Concernant la décision de faire faire le ménage par un prestataire de service, cela ne convient pas à un grand nombre de parents dans chacune des 2 écoles et certains employés de mairie participeraient au ménage afin que les sanitaires soient propres. Monsieur Jean-Luc MARTY souhaite savoir qu'elles sont les économies effectivement réalisées dans ces circonstances et quel choix sera fait pour l'année prochaine ?

Monsieur le Maire lui explique que le choix d'un prestataire extérieur est le fruit d'une décision de la majorité entière, et non la sienne seule.

Madame FONTENEAU Sylvie explique que la problématique a été évoquée en Conseil d'Ecole de la Maternelle, et qu'une solution a été apportée.

Monsieur Jean-Luc MARTY indique que cela n'a pas été le cas à l'école élémentaire, ce que confirme Madame Sylvie FONTENEAU en lui précisant qu'aucun problème de cette nature n'y a été évoqué. Monsieur Jean-Luc MARTY ; lui indique que ce sont les parents d'élèves qui lui ont fait remonter directement ces informations ;

Monsieur le Maire invite ces parents à venir le rencontrer directement afin de pouvoir discuter précisément des problématiques rencontrées, d'autant que les représentants des parents d'élèves – élus pour faire remonter ces difficultés – n'ont fait part d'aucun problème à ce sujet. Pour ce qui est de l'année prochaine, une consultation va être relancée.

- Concernant les projets d'investissement, des plans de financement ont été présentés dans le cadre des demandes de subventions. Monsieur Jean-Luc MARTY souhaite savoir comment ces plans de financement ont été élaborés.

Monsieur David HONTARREDE l'informe que cela sera présenté lors du prochain Conseil Municipal et en commission Finances et Projets. Monsieur le Maire regrette que Monsieur Jean-Luc MARTY n'ait pas été présent à la dernière réunion de cette commission.

Il précise que pour évaluer le coût de ces projets, des devis ont été faits. C'est le Conseil Municipal qui votera l'adoption de ces projets, avec le plan de financement, pour l'instant, nous en sommes à une phase de travail.

- Concernant la convention financière signée avec l'A.L.E.J., Monsieur Jean-Luc MARTY demande s'il s'agit de la seule somme versée à cette association. Monsieur David HONTARREDE lui précise qu'il faut ajouter à cela des frais de mise à disposition des équipements, versés à la Mairie de Beychac et Caillau.

Monsieur Jean-Luc MARTY demande s'il serait possible de faire une enquête de satisfaction des utilisateurs et des non-utilisateurs du C.L.S.H. de l'A.L.E.J. Monsieur Isidro MARTIN souligne qu'il va être difficile d'avoir l'avis des non-utilisateurs sur ce Centre de Loisirs. Madame Sylvie FONTENEAU indique que ce serait mieux de la faire à la fin de l'année scolaire et précise que cette question a été abordée en commission en présence des représentants des parents d'élèves, du Président et du Directeur de l'A.L.E.J.

- Monsieur Jean-Luc MARTY souhaite savoir combien de télévisions ont été achetées. Monsieur le Maire lui répond que 3 téléviseurs ont été achetés et souligne que cela a été évoqué lors du précédent Conseil Municipal et qu'il est impossible de refaire la séance précédente parce que certains élus étaient absents.
- Monsieur Jean-Luc MARTY demande sur quelle ligne du budget ont été pris les crédits pour le Théâtre de verdure. Monsieur le Maire lui explique que cela a été pris sur les crédits ouverts par anticipation.
- Monsieur Jean-Luc MARTY dit avoir constaté que Monsieur le Maire était Charlie, puisque c'est affiché à la porte de la mairie. Aussi, il demande que l'opposition ait une tribune dans le Conseil Municipal. Monsieur Isidro MARTIN propose que ce soit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise qu'il existe une réglementation à ce sujet.

Madame Sylvie FONTENEAU rappelle que le Carnaval aura lieu le 28.03.2015, en association avec Beychac et Caillau. Le défilé partira de l'école élémentaire de Montussan (départ à 14h30) pour se rendre à la halte-

garderie « Galipette » à Beychac, et brûler Monsieur Carnaval. Un repas aura lieu le soir à la « Maison pour Tous » à Caillau, chacun apportant quelque chose. L'apéritif est quant à lui offert par la Municipalité.

Monsieur Isidro MARTIN tient à indiquer à Monsieur Jean-Luc MARTY, que ce n'est pas le Maire qui est Charlie mais bien la grande majorité du Conseil Municipal au regard de l'émotion provoquée.

Monsieur José MARTIN tient à féliciter l'équipe municipale en place pour réaliser un excédant sur l'exercice 2014, sans avoir préparé le budget primitif et en partant d'une situation déficitaire.

Madame Sylvie FONTENEAU et Monsieur Isidro MARTIN rappellent que les dépenses ont été faites avec la prudence nécessaire au regard de la disparition de la recette budgétée de 250 000 euros et des propos de Monsieur le Trésorier Payeur quant à la situation financière de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Ci-après les annexes.

A Montussan, le 31.03.2015.

Le Maire, Frédéric DUPIC



Annexe 1 au Compte rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2015

Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT

N° de la décision	Objet : validation de devis pour :	Date commande
2015-105-2111	levé topographique pour la réfection cour école élémentaire	17/03/2015
2015-104-6232	déjeuner pour les élections départementales	17/03/2015
2015-101-6067	Fournitures scolaires école maternelle	16/03/2015
2015-102-6067	Fournitures scolaires école maternelle (Voir bon de commande N°23847)	16/03/2015
2015-100-60632	Bon rattaché au bon n°2015-085-60632 : Confection clés divers sites	13/03/2015
2015-097-6232	fleurs pour le loto du 15/03/15	12/03/2015
2015-099-6232	corbeille de fruits	12/03/2015
2015-092-6237	impression journal municipal	11/03/2015
2015-093-61521	création du théâtre de verdure	11/03/2015
2015-094-60612	diagnostic de performance énergétique du vestiaire stade	11/03/2015
2015-095-2158	thermomètres + glacière	11/03/2015
2015-090-61522	cartouches pour masques pour désherbant	10/03/2015
2015-084-61558	remise en service alarme incendie salle carsoule	05/03/2015
2015-085-60632	confection clés divers sites	05/03/2015
2015-086-6064	étiquettes multi usage	05/03/2015
2015-088-61522	grille plate	05/03/2015
2015-089-2184	tables + chaises	05/03/2015
2015-083-61522	tubes en acier et tôles	05/03/2015
2015-082-61522	pots de peinture pour décoration carnaval	05/03/2015
2015-081-61522	mitigeurs pour salle carsoule	04/03/2015
2015-080-6067	matériel scolaire pour école maternelle	04/03/2015
2015-077-61522	grilles + plaque de recouvrement	03/03/2015
2015-078-2313	remplacement moteur de soufflage dans ventilation salle carsoule	03/03/2015
2015-075-61522	matériel service technique	03/03/2015
2015-074-61522	chantier aire de stockage, poubelles, parking, aire de jeux	03/03/2015
2015-076-61522	concassé et calcaire gris	03/03/2015
2015-079-21318	réparation gouttière salle de carsoule	03/03/2015
2015-073-6232	Bouquet de fleurs	02/03/2015
2015-071-6232	feu d'artifice pour le 13/07/15	18/02/2015
2015-070-61522	tuyau armé pour parc gourrège	16/02/2015
2015-069-61521	matériel pour le service technique	16/02/2015
2015-068-61522	concassé et calcaire gris - service technique	16/02/2015
2015-060-6065	rouleaux protofilm pour la bibliothèque	12/02/2015
2015-062-61522	bèches pour le service technique	12/02/2015
2015-063-61522	location nacelle du 23/02/15 au 24/02/15	12/02/2015
2015-057-61522	bordure béton	11/02/2015
2015-056-61522	réparation armoire de gestion de la porte de garage	11/02/2015
2015-055-6065	bacs de rangement pour la bibliothèque	11/02/2015
2015-058-61522	abattants wc et ampoules	11/02/2015
2015-059-61522	rouleaux peinture + pinceau	11/02/2015

Arrêté portant règlement intérieur

Itinéraire La Laurence



Vu les articles L-2211-1 et suivant le code général des collectivités territoriales

Vu les articles 411-1 et suivants du code de l'environnement

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'itinéraire suivant : l'itinéraire « La Laurence » :

Considérant qu'il y a lieu de règlement à cet effet par le public, l'utilisation par le public de cet itinéraire :

Article 1

Le présent règlement intérieur a pour but de faciliter les conditions de séjour des usagers, d'interdire ce qui peut nuire à la bonne tenue, au calme ou au bon usage de l'ensemble de l'itinéraire. Il est applicable sur l'ensemble de l'itinéraire. L'itinéraire est un lieu de détente, de loisirs sportifs, de balades et de promenades compatibles avec la protection et la préservation de l'espace. L'itinéraire ouvert à tous, n'est pas moins un espace naturel fragile qui abrite de nombreuses espèces protégées et est dans ce sens, un moyen privilégié pour la découverte du patrimoine naturel.

Il précise et complète sur plusieurs points les conditions d'application des dispositifs faisant suite aux concertations locales organisées pour élaborer ce même document.

Article 2

Afin d'assurer la sécurité de toute personne pendant la durée de sa présence sur l'itinéraire, qu'elle y soit à titre de propriétaire, usager, visiteurs, de personne de service, de personne exécutant un travail pour un propriétaire, une entreprise ou une collectivité, seuls les cheminements balisés et spécialement aménagés sont autorisés.

Cet article s'applique aussi aux véhicules, animaux, engins et matériels divers introduits sur l'itinéraire par ou pour ces personnes.

Il n'est pas autorisé de sortir des cheminements sauf autorisation de responsable de l'itinéraire ou des propriétaires concernés.

Article 3 – Ouverture, circulation

Elle est réglementée par les Arrêtés Municipaux. Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde. Le public est tenu de se conformer aux recommandations du gestionnaire ou des propriétaires, notamment en lien avec la préservation, la sécurité et la protection de certaines zones spécifiques de l'itinéraire.

Les périodes générales d'ouverture seront fixées en fonction des dates d'ouverture de la chasse de chaque année.

Article 4 – Stationnement

Il est réglementé par les Arrêtés Municipaux. Le stationnement des véhicules est interdit sur l'itinéraire.

Les véhicules particuliers des usagers doivent être garés sur les parkings prévus à cet effet. Les bicyclettes, voitures d'enfants, tricycles, jouets, ect. doivent être rangés de façon telle qu'ils ne gênent en aucune manière l'accès des secours (voie spécifique) et la circulation des personnes sur le parcours proposé. Tous les autres véhicules, et en particulier ceux des personnels des entreprises effectuant des travaux à l'intérieur de l'espace doivent se garer de manière à ne pas entraver la circulation des personnes.

Le stationnement sur les allées de pompiers est interdit à tout véhicule, y compris les vélomoteurs, sauf autorisation spéciale accordée par la mairie.

Dans le cas d'une demande d'autorisation de stationnement, celle-ci sera faite auprès du maire 24 heures à l'avance.

Article 5 – Animaux

Aucun animal ne peut être laissé en liberté sur l'itinéraire sous peine de poursuites.

Article 6 – Autres utilisateurs

L'accès à l'itinéraire est soumis, pour l'organisation de rassemblement ou de manifestations diverses, à l'autorisation du gestionnaire au nom des propriétaires qui assurera l'information auprès des communes et des propriétaires privés.

Article 7 – Propreté

Il est interdit de jeter, en dehors des corbeilles à papiers prévus à cet effet, tous papiers, journaux détritiques, emballages, etc. dont la dispersion nuirait à l'hygiène et à la bonne tenue.

Article 8 – Tenue et comportement du public. Tranquillité

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ne sont pas autorisées.

Les bruits gênants (sifflets, sirènes, objets divers bruyants), bruits de musique, cris, chants etc. ne doivent pas gêner les propriétaires voisinant le parcours par leur intensité, durée. Les bruits intempestifs de moteurs sont interdits.

Article 9 – Parties communes

Le public est tenu de respecter la propreté de l'itinéraire et de ses espaces limitrophes. Il n'est pas autorisé à franchir les clôtures, barrières interdisant l'accès à des propriétés privées et d'enfreindre des interdictions d'entrer.

Le lavage des VTT est interdit dans les parties communes, rues, allées ou sur les parkings de l'itinéraire.

Annexe 1 à la délibération 2015-15

Les zones traversées sont des milieux fragiles. Afin d'en conserver la richesse et la beauté :

Il n'est pas autorisé à :

- *sortir des cheminements, grimper aux arbres, arracher des arbustes, fumer, faire de feu, s'écarter du cheminement balisé, laisser divaguer les animaux, déposer des ordures, camper.*

Il est demandé de bien vouloir :

- *respecter la faune et la flore, respecter les cultures, semis, plantations diverses, adopter une attitude de prudence et de discrétion en période de chasse, être courtois avec toute personne rencontrée.*

Article 10 – Sécurité

Les usagers doivent se conformer aux règles visant à assurer la sécurité des personnes et des biens. Chaque usager est tenu de souscrire personnellement une assurance contre les risques telle que la responsabilité civile.

Article 11 – Contrôle

L'itinéraire est placé sous la garde du gestionnaire. Celui-ci concourt à la bonne marche de l'ensemble. Il lui appartient de signaler aux propriétaires les incidents qui pourraient survenir, leurs observations concernant les parties communes et leurs suggestions éventuelles en vue d'améliorer le bien-être de tous.

Ses responsabilités s'organisent autour de :

- recevoir les remarques, doléances, suggestions des usagers et leur réserver la suite convenable,
- assurer l'information relative aux interdictions, itinéraires bis et autre en lien notamment avec les zones de chasse,
- veiller au suivi de l'entretien des parties communes et signaler à qui de droit les travaux qui lui paraissent nécessaires,
- assurer la liaison avec les communes,
- porter ou faire porter remèdes aux problèmes divers,
- alerter les pompiers en cas d'incendie,
- **tenir à jour un registre où sont consignés quotidiennement les incidents survenus, en particulier ceux susceptibles d'avoir des incidences financières et ceux engageant la responsabilité des personnes,**
- assurer la surveillance générale.

Toutes tolérances au sujet des prescriptions du présent Règlement, quelles qu'aient pu en être la fréquence et la durée, ne pourront jamais être considérées comme des modifications ou des suppressions de ces prescriptions.

Le non respect des règles de stationnement et de circulation édictées par les Arrêtés Municipaux, entraîneront l'application de sanctions de par la Police Nationale.